

## REGLEMENT DE TOMBOLA

### Article 1 – Objet

Le présent document est le règlement de la tombola organisée par BMCE Bank dans le cadre de l'action de street-marketing relative à la campagne de communication « **Commerçants, Artisans et Auto-Entrepreneurs** » lancée en 2017.

### Article 2 - Organisateur

**BMCE Bank** - Banque Marocaine du Commerce Extérieur propose des produits bancaires pour particuliers, professionnels, marocains résidant à l'étranger et entreprises.

Capital Social : 1 794 633 900 Dirhams

Siège social : 140 Avenue Hassan II, Casablanca – Maroc

Registre de commerce : casa 27.129

CCP : Rabat 1030 CNSS : 10.2808.5 Numéro Identification Fiscale : 01085112 Patente : 35502790

### Article 3 – Contexte de la tombola

BMCE Bank organise du 02 au 15 Octobre 2017 la 2<sup>ème</sup> édition de la caravane terrain relative à la campagne de communication lancée depuis le 20 Février 2017 et qui a pour but de promouvoir l'offre destinée aux commerçants, artisans et entrepreneurs.

### Article 4 – Règles générales de la tombola

Une tombola sera organisée dans le cadre de cette opération terrain et mettra en jeu dix (10) écrans TV LED, d'une valeur unitaire de 2000 Dirhams, dont la marque et le modèle seront définis librement par BMCE Bank.

**Conditions de participation :** La participation à la tombola est liée au renseignement d'une fiche de contact pendant la durée de l'opération terrain. Une personne ne peut participer à la tombola qu'une seule fois.

- **Communication :** La tombola sera communiquée à la cible par le biais d'annonces presse, d'un message radio, de flyers, ainsi qu'à travers le site internet et réseaux sociaux de BMCE Bank.
- **Contrôle :** Le contrôle de la régularité de la tombola sera assuré par **Maître Mohamed MALIKI, Notaire à Casablanca**

Le personnel de BMCE Bank, les équipes du notaire Maître Mohamed MALIKI ainsi que les prestataires mandatés par BMCE Bank pour l'organisation de cette opération ne sont pas éligibles à cette tombola.

## **Article 5 – Tirage au sort**

Le tirage au sort s'effectuera le mois suivant la fin de l'opération de street-marketing sur la base de la liste de toutes les personnes ayant renseignées les fiches de contact pendant la durée de cette dite opératio et permettra de désigner les 10 heureux gagnants des Téléviseurs LED.

Un dépouillement de la liste se fera pour s'assurer qu'il n'existe pas de personnes ayant participé plus d'une fois à la tombola.

Le tirage au sort se fera électroniquement en utilisant une application informatique développée par les équipes BMCE Bank et dont le contrôle de la conformité se fera par **Maître Mohamed MALIKI** avant tout tirage. Cette application choisit aléatoirement le numéro de la ligne gagnante sur une liste Excel préparée au préalable.

Le tirage au sort fera l'objet d'un procès verbal signés **par les Deux (02) responsables**, habilités de **BMCE Bank** et en présence de **Maître Mohamed MALIKI, Notaire à Casablanca**.

Le lieu du tirage au sort est **le siège de BMCE Bank au 140 Avenue Hassan II Casablanca**.

En cas de besoin, BMCE Bank peut reporter la date d'un tirage au sort ou changer le lieu par simple notification du notaire. Le report ne donne pas lieu à l'annulation du tirage au sort.

## **Article 6 – Information des gagnants**

Les gagnants seront informés par téléphone et invités à récupérer leur gain **au siège de BMCE Bank** pour les personnes résidentes à Casablanca, ou **dans l'une des agences dans la ville de résidence du gagnant** et qui sera désignée librement par BMCE Bank.

En cas de non réponse au bout du 3ème appel (5 sonneries par appel) le tirage est annulé et sera suivi par un nouveau pour le remplacer. L'annulation est valable aussi pour les numéros injoignables.

Un courrier officiel sera envoyé ou un appel téléphonique sera réalisé par BMCE Bank pour informer le gagnant du lieu et de la date de remise du lot contre signature d'une décharge.

## **Article 7 : Récupération des lots**

Pour récupérer le lot, le gagnant doit se présenter en personne muni de sa carte d'identité ou le cas échéant par une personne mandaté par lui par procuration légalisée. Une décharge sera remise aux gagnants pour signature contre la réception des lots donnant à BMCE Bank le droit d'utiliser leurs noms, images, vidéos... sur tous supports de communication confondus.

Les lots non récupérés par les gagnants ou leurs représentants, lors de la cérémonie, seront conservés par BMCE Bank et ne feront pas l'objet d'un autre tirage au sort.

Les lots ne seront en aucun cas échangeables en espèces.

BMCE Bank décline toute responsabilité relative aux lots distribués.

Les gagnants assument toute la responsabilité des dommages causés par l'usage des lots offerts. BMCE Bank ne sera en aucun cas tenue pour responsable des dommages causés par ou en raison des vices cachés ou apparents affectant les lots, ou résultant de l'usage de ces derniers.

### **Article 8 – Informations personnelles**

Les informations collectées sur les participants à la tombola seront confidentielles et à usage strictement interne. Ces données seront enregistrées dans les bases de BMCE Bank pour des actions ultérieures de communication directe.

BMCE Bank se donne le droit de communiquer sur les gagnants en publiant leurs noms & prénoms ainsi que les éventuelles photos et vidéos prises lors de la remise des lots sur le site, réseaux sociaux de BMCE Bank ou autres supports de communication

### **Article 9 – Dispositions générales**

Le présent règlement de tombola sera déposé aux rangs des minutes de Maître Mohamed MALIKI, notaire à Casablanca.

Une copie du règlement de jeu peut être retirée par toute personne concernée auprès du **Maître Mohamed MALIKI, notaire à Casablanca** ou sur le **site internet de BMCE Bank [www.bmcebank.ma](http://www.bmcebank.ma)**

BMCE Bank, organisatrice de la présente tombola, se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, sans avoir à motiver cet arrêt et sans que cela ne l'engage de quelque manière que ce soit vis-à-vis des souscripteurs.

Toute participation à la présente tombola vaut acceptation pure et simple du présent règlement ainsi que de ses annexes éventuelles.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'interprétation ou de l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée en dernier ressort par BMCE Bank.

***Par BMCE Bank :***

**Mme Fadwa Bennani    Mr Mounir JAZOULI**

***Par le notaire :***

**Me Mohamed MALIKI**